

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
Mme Pau-Langevin et M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de prétendre refuser un visa à un étranger, surtout si son conjoint est français, au motif qu'il n'a pas pu ou voulu suivre une formation qui, certes constitue parfois un atout de plus, mais ne peut être comparé au droit fondamental de vivre en famille.